

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°07-2023-140

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **07\_DSDEN\_Directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche /**

07-2023-10-01-00002 - Arrêté n°2023- 13?? Portant désignation des membres de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche?? (2 pages)

Page 3

07-2023-09-28-00007 - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DANS LE CADRE DU SERVICE MUTUALISE DE GESTION FINANCIERE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1ER DEGRE PUBLIC DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE- DSDEN 07-DSDEN 74 (3 pages)

Page 6

07\_DSDEN\_Directions des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
l'Ardèche

07-2023-10-01-00002

Arrêté n°2023- 13

Portant désignation des membres de la  
commission d'orientation vers les  
enseignements adaptés du second degré  
(CDOEASD) des services départementaux de  
l'éducation nationale de l'Ardèche

## Arrêté n°2023- 13

### Portant désignation des membres de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche,

- Vu la circulaire n°2015-176 du 28-10-2015 relative aux Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté, B.O n°40 du 29 octobre 2015

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : la CDOEASD 2023/2024 est composée comme suit :

#### Représentants de droit :

- M. **Thierry AUMAGE**, inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, Président de la C.D.O.E.A.S.D., ou son représentant,
- Docteur **Florence BORGUEZ**, Conseillère Technique Départementale de l'Isère ou sa suppléante, Dr **Monique BILLIEMAZ**, Conseillère Technique Départementale de la Drôme
- Mme **Valérie MAILFERT**, assistante sociale conseillère technique départementale, ou sa suppléante, Mme **Nadia ABDELGHAFOUR**, assistante sociale
- **Mme Agnès LEGROS**, inspectrice de l'Education nationale chargée du Service départemental de l'Ecole Inclusive.

#### Représentants désignés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale :

- M. **Patrick RANC**, Inspecteur de l'Education Nationale de Guilhaum-Granges, ou son suppléant, M. **Jean-Loup NAVET**, Inspecteur de l'Education Nationale d'Annonay
- Mme **Bérandère JOUANNY**, directrice de l'école élémentaire d'Alissas, ou son suppléant, M. **Thierry SOUTOUL**, directeur de l'école élémentaire Rosa Parks de Privas
- Mme **Amina BENCHEIKH**, principale du collège G. Gouy Vals Les Bains ou son suppléant, M. **Thierry HUAN**, principal du collège Les Trois Vallées à La Voulte
- M. **Mikhaël GADENNE**, directeur adjoint chargé de la SEGPA du collège Les Trois Vallées à La Voulte ou sa suppléante, Mme **Agnès FAVIER**, directrice adjointe chargée de la SEGPA du collège Les Perrières à Annonay
- M. **Sadri BEN RHOUMA**, directeur de la SEGPA du collège Le Laoul Bourg Saint Andéol ou sa suppléante, Mme **Muriel FAURE**, directrice de la SEGPA du collège Marie-Curie Tournon

- M. **Julien VANDEWATTYNE**, enseignant à la SEGPA du collège Roqua à Aubenas ou sa suppléante,  
Mme **Delphine VIDOT**, enseignante à la SEGPA du collège Le Laoul à Bourg Saint Andéol
  
- Mme **Aurélié DEVE**, P.L.P. à la SEGPA du collège Crussol à Saint-Péray ou son suppléant,  
M. **Pierre COLUNI**, P.L.P. à la SEGPA collège Les Trois Vallées La Voulte-sur-Rhône
  
- Mme **Pascale AUDRIC**, maître E, école élémentaire Le Cheylard ou sa suppléante,  
Mme **Justine ARHANCET**, maître E, école élémentaire Les Luettes Tournon/Rhône
  
- Mme **Cécile HOZENAT**, psychologue de l'Education nationale, spécialité Education, Développement et Apprentissage (PSY-EDA), école élémentaire de Beausoleil à Aubenas, ou sa suppléante,  
Mme **Catherine DELOLY**, PSY-EDA, école élémentaire Les Oliviers-Combegayre à Aubenas.
  
- Mme **Isabelle ROMEYER**, Directrice du Centre d'information et d'orientation d'Aubenas-Privas (D.C.I.O.),  
ou son suppléant, M. **Brice OLIVER**, D.C.I.O. d'Annonay.
  
- Mme **Aude LEBRE**, psychologue Education Nationale, spécialité Education, Développement et Orientation (PSY-EDO), ou sa suppléante, Mme **Claire GOMEZ**, PSY-EDO, CIO d'Annonay
  
- Mme. **Sylvie CICCARONE**, directrice de l'EREA Portes du Soleil Montélimar  
ou son adjointe, Mme **Françoise ROYET-LAFONT**.
  
- **Mme Hélène POUGET**, cheffe adjointe à la direction de l'autonomie de la MDPH ou sa suppléante,
- **Mme Caroline CHADOURNE**, enseignante mise à disposition de la MDPH
  
- Mme **Agnès QUENTIN**, représentante des parents d'élèves APEL,
- Mme **Isabelle MACHADO VALENTE**, représentante des parents d'élèves FCPE.

**Article 2** : La secrétaire générale de la DSDEN de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 10 octobre 2023

**L'inspecteur d'académie - directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche**

signé

**Thierry AUMAGE**

07\_DSDEN\_Directions des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
l'Ardèche

07-2023-09-28-00007

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION  
DANS LE CADRE DU SERVICE MUTUALISE DE  
GESTION FINANCIERE DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS 1ER DEGRE PUBLIC DE  
L ACADEMIE DE GRENOBLE- DSDEN 07-DSDEN  
74



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DANS LE CADRE DU SERVICE MUTUALISE DE GESTION FINANCIERE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1<sup>ER</sup> DEGRE PUBLIC DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

**La présente délégation de gestion est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré public de l'académie de Grenoble (SEM).**

**Entre**

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, monsieur Thierry AUMAGE, désigné sous le terme de délégrant, d'une part.**

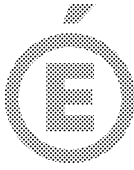
**Et**

**Pour la rectrice et par délégation le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie, et responsable du service mutualisé (SEM), Monsieur Frédéric BABLON, désigné sous le terme de délégataire, d'autre part.**

Il est convenu ce que suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application notamment des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, dans les conditions précisées ci-après, la réalisation pour son compte de la gestion financière relative au traitement des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public affectés dans le département de l'Ardèche, ainsi que les actes en matière de prescription quadriennale y afférent.



2/3

## **Article 2 : Prestation confiée au délégataire**

Le délégataire est chargé de la pré-liquidation de la paie et des conséquences financières des actes individuels et des données personnelles des agents du département de l'Ardèche suivants :

- Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2<sup>nd</sup> degré ;
- Agents contractuels recrutés sur le fondement du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des personnes en situation de handicap dans la fonction publique de l'Etat, sur un emploi de professeur des écoles ;
- Agents contractuels recrutés sur un emploi de professeur des écoles sur le fondement du décret n°2016-1171 du 29 août 2016 et du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux agents non titulaires de l'Etat.

## **Article 3 : Exécution financière de la délégation**

La mission du délégataire est limitée aux opérations de recettes et de dépenses de l'Etat imputées sur le titre 2, en ce qui concerne les opérations de paie sans ordonnancement préalable (PSOP), du budget opérationnel 140 « 1<sup>er</sup> degré public ».

Le délégataire exerce la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes dans la limite citée ci-dessus.

## **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à fournir au délégant les informations demandées, à l'avertir sans délai en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention et à rendre compte de l'exécution de la délégation.

## **Article 5 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la présente délégation de gestion**

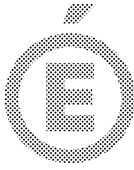
Outre le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute Savoie, sont habilités à prendre les actes prévus par la présente délégation de gestion :

- Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie ;
- Le chef de service du SEM.

## **Article 6 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.





3/3

### **Article 7 : Modification de la présente convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, défini d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au préfet de l'Ardèche, aux personnes désignées à l'article 5 de la présente convention et au directeur départemental des finances publiques compétent (Isère).

### **Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties, pour 1 an, avec reconduction tacite, d'année en année.

Le document peut prendre fin de manière anticipée, avec un préavis de 3 mois, sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite motivée de la décision de résiliation, de l'information du préfet de l'Ardèche et du directeur départemental des finances publiques compétent (Isère).

### **Article 9 : Publication et communication**

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Ardèche et de la Haute-Savoie.

Une copie sera communiquée au préfet de l'Ardèche et au directeur départemental des finances publiques compétent (Isère).

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2023

L'inspecteur d'académie - DASEN de  
l'Ardèche, Délégué  
signé

L'inspecteur d'académie - DASEN de la  
Haute-Savoie, délégué  
signé

Thierry AUMAGE

Frédéric BABLON

-----  
Pour approbation : signé

La Préfète du département de l'Ardèche : Sophie ELIZEON